

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté permanent n°ARR2023-127  
Portant réglementation du stationnement  
Additif à l'arrêté général  
PLACE ANATOLE FRANCE**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2 et R.417-10,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Modification de deux places de stationnement payant situées 6 PLACE ANATOLE FRANCE en deux places de stationnement minute. L'arrêt et le stationnement sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés 6 PLACE ANATOLE FRANCE, seront réglementés et limités à 15 minutes.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE ET SIGNALISATION.

**Article 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX, Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres et Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 06 FEV. 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public

Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.